

Règlement

Article 1

La 4ème édition de l'EKIDEN de LAVAL, organisée par l'UNION SPORTIVE LAVALLOISE section ATHLETISME se déroulera le dimanche 20 mars 2016 à 9h00.

Article 2

L'EKIDEN de LAVAL : l'épreuve consiste en un relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon soit 42,195 km.

- Le 1er parcours 5 km
- Le 2ème parcours 10 km
- Le 3ème parcours 5 km
- Le 4ème parcours 10 km
- Le 5ème parcours 5 km
- Le 6ème parcours 7,195 km

La durée maximum pour cette épreuve est fixée à 4h30.

Si le 5ème relayeur n'est pas arrivé au bout de 3h40 de course, l'organisation ne permettra pas le départ du 6ème relayeur par soucis de sécurité.

Article 3

L'épreuve est ouverte à tous, licenciés et non licenciés, catégories cadets à vétérans, nés en 2000 et avant.

Article 4

Pour participer il est obligatoire que chaque membre des équipes soit titulaire :

- d'une licence sportive F.F.A. compétition, d'une licence Athlé entreprise, d'une licence Athlé running ou d'un Pass' running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- ou titulaire d'une licence au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- ou titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne,
- ou titulaire d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL (inscription faite par l'établissement scolaire) et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive,
- ou, pour les autres participants, titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 5

Distance : 42,195 km. Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui sera à effectuer une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans le relais, et pour le dernier relayeur d'une boucle supplémentaire de 2,195 km. Parcours mesuré selon la méthode IAAF, bénéficiant d'un label Régional FFA.

Article 6

Départ et Arrivée : Rue du Vieux Saint Louis (au niveau de la halte fluviale) à 9h00.

Article 7

Ravitaillements : au niveau de la halte fluviale (coté rivière) et à l'arrivée.

Article 8

Le chronométrage sera effectué par le système à puce. Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles. Les puces devront être impérativement restituées à l'issue de la course.

Article 9

La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation et la police municipale, la responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secourisme. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les coureurs doivent se conformer aux règles du code de la route.

L'accompagnement - vélo ou animaux - est strictement interdit.

Article 10

Les Challenges sont au nombre de 6 : hommes, femmes, vétérans (ou masters), mixte, jeunes, "associations - entreprises"

Les engagements se feront :

soit en ligne sur le site klikego.com (suivre les indications du site)

soit à l'aide du bulletin d'engagement. La composition de l'équipe devra être envoyée aux organisateurs pour qu'ils la reçoivent au plus tard le samedi 19 mars 2016 avec le règlement et les justificatifs des 6 coureurs. L'ordre de passage des coureurs pourra être modifié au plus tard le 19/03, au retrait des dossards à Carrefour Market.

L'équipe est considérée engagée lorsque le dossier est complet avec le règlement des frais d'inscription : 66 € (36€ pour le challenge « jeune » : équipe composée exclusivement de jeunes nés entre 1997 et 2000 et/ou d'étudiants (sur justificatif), jusqu'au samedi 12 mars 2016.

A partir du 13 mars 2016 : majoration de 10€ par équipe.

Possibilité d'inscriptions le samedi 19 Mars 2016 à Carrefour Market, boulevard Félix Grat, de 16h30 à 18h30.

Le nombre d'équipe est limité à 200 équipes, pas d'inscription le jour de l'épreuve.

Il ne sera fait aucun remboursement, en cas de non-participation et quelle qu'en soit la raison.

Article 11

Afin de respecter "l'esprit course", un athlète licencié ou non licencié ne pourra faire partie que d'une seule équipe.

En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seront immédiatement disqualifiées.

Une équipe "club licenciés" doit se composer des 6 éléments d'un même club, pour prétendre à une qualification aux championnats de France.

Pour participer au classement "mixte", l'équipe doit se composer d'au moins trois féminines.

L'organisation s'autorise à modifier l'inscription d'une équipe sur un challenge ne correspondant pas aux critères de ce challenge.

Article 12

La remise des dossards aura lieu :

- Le samedi 19 mars 2016 de 16h30 à 18h30 à Carrefour Market, boulevard Félix Grat.
- Le dimanche 20 mars 2016 à partir de 7h30 sur le site du départ.

Article 13

Assurance responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès des Mutuelles du Mans. Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 14

L'Ekiden est une épreuve officielle de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2016 des courses et des manifestations hors stade. Cette épreuve bénéficie d'un label Régional F.F.A.

Article 15

Trophées et récompenses : chaque participant se verra remettre un souvenir. Les trois premières équipes de chaque challenge seront récompensées par l'obtention d'un trophée et de bons d'achat. Voir sur le site : www.usl-athletisme.com

Article 16

Des lots seront attribués par tirage au sort « individuel » parmi les dossards déposés dans une urne par le coureur à la fin de sa course. PRESENCE OBLIGATOIRE

Article 17

Pour sa participation à cette épreuve sportive, chaque participant autorise le comité d'organisation à utiliser ou à faire utiliser son nom, son image, sa prestation sportive.